L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

MERCREDI, (MATIN) 16 MAI 1832.

GOUVERNEUR, J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 16 mai.

Le capitaine FABRE, du navire *l'Aimable Marie*, arrivé hier de Bordeaux, d'où il est parti le 28 mars, confirme le rapport du capitaine Myers, que nous avons mis en doute, concernant le départ de deux-cents navires de Bordeaux pour les ports du nord de l'Europe, chargés de vins et eaux-de-vies. Par suite de ces nombreux chargemens, ces deux articles avaient considérablement augmenté de prix. Il n'y avait qu'un seul navire en charge pour la Nouvelle-Orléans, qui ne devait partir que dans une cinquantaine de jours.

MEXIQUE.—Nous apprenons par la goëlette *Tampico*, partie de la Véra-Cruz le 6 courant, que la veille de son départ les troupes du gouvernement bombardaient de toute part la ville, mais qu'il n'y avait eu jusqu'alors qu'une femme tuée et deux ou trois hommes blessés. Le bombardement a commencé dans la nuit et a duré jusqu'à 4 heures et demie du matin. Environ 200 dragons de Santa-Anna ont fait une sortie, et ont mis en déroute un avant-poste de l'ennemi. Nous apprenons que le parti de Santa-Anna augmente chaque jour dans l'intérieur.

Les journaux de New-York sont du 1er. du courant; ils annoncent deux arrivages de Liverpool, le *Canada*, apportant des dates de Londres du 31 au matin, et le *Columbia*, celles du 31 au soir et le Hampshire Télégraphe du 2 avril.

Le comte Orloff, diplomate russe envoyé à la Haye, était arrivé à Londres. Le *Courier* du 31 mars, s'exprime ainsi relativement à la Belgique: "Quoique la ratification du traité belge, par l'empereur d'Autriche, ait été reçue par le baron Wessenberg, chargé d'affaires autrichien, elle ne sera pas soumise aujourd'hui à la conférence, comme on devait le faire; l'échange n'est que conditionnel, et ne sera valable que quand la Prusse aura donné sa ratification, démarche que le baron Bulow n'est pas encore autorisé à faire. Nous ne savons de quoi peut dépendre ce délai, mais le plénipotentiaire prussien attend à tout moment cette autorisation."

A l'égard de l'Italie, le même journal dit ce qui suit:—"Les derniers rapports d'Ancône sont tout-à-fait satisfaisants, à la fois, pour les gouvernemens anglais et français. Le général Cubières a rendu à cette intervention le caractère qu'elle n'aurait jamais perdu un seul moment, sans le plus étrange oubli des ordres émanés du cabinet des Tuileries à l'époque du départ de l'expédition. (☞ Malheur au capitaine Gallois, qui a eu la bonhomie de croire qu'il s'agissait d'aller au secours des pauvres patriotes italiens!)"

"A Rome, néanmoins, les circonstances les plus triviales sont couvertes par la colère en motifs d'adresser note sur note à l'ambassadeur français, par où l'on voit l'intention évidente de faire sonner aux oreilles de l'Europe les moindres charges, et d'étouffer la question principale sous un amas de détails insignifiants, qui, depuis les explications données par le gouvernement français, ou ne méritent aucune attention, ou sont tout au plus d'une importance secondaire."

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 1er. avril.

Des dépêches sont arrivées aujourd'hui au ministère de l'intérieur. Après en avoir pris connaissance, M. le président du conseil a manifesté une vive satisfaction, et il s'est aussitôt rendu chez le Roi.

—On écrit de Saragosse que la garde royaliste de cette ville y a eu avec les cuirassiers qui s'y trouvent en garnison, un engagement à la suite duquel ces derniers ont dû quitter la ville, non sans avoir fait couler le sang des royalistes. Ce désastreux événement eut son origine dans la prétention d'un officier des cuirassiers, qui appliqua un soufflet à un sergent des volontaires royalistes qui passa près de lui sans le saluer: celui-ci, se sentant outragé, dégaina et vengea son affront dans le sang du cuirassier, qui mourut peu après. Le sergent fut arrêté de suite, jugé et fusillé en moins de deux heures; et cet acte de rigueur alluma la révolte, que le départ des cuirassiers put seul calmer.

(*Sentinelle de Bayonne.*)

La *Gazette d'Augsbourg* publie les nouvelles suivantes de Bologne le 21 mars:

"Le nombre des troupes autrichiennes qui viennent de la Lombardie paraît plus considérable qu'on ne l'avait annoncé d'abord; indépendamment des régimens d'infanterie Luxem et Esterhazy, il arrive un régiment de hussards hongrois, et on attend un parc d'artillerie: on annonce aussi quelques bataillons de Croates, qui peuvent arriver à tout moment. On en conclut que tout le second corps d'armée du général Geppert s'échelonnera sur la route d'Ancône de manière à pouvoir se concentrer au premier ordre. Les forces autrichiennes, en Italie, sous les ordres du général de cavalerie Radetzky, s'élèvent à 85 mille hommes; cette armée est pourvue d'un immense matériel.

"D'après des lettres d'Ancône du 19, on attend de Toulon une troisième division française; la garnison actuelle s'élève à environ 3,000 hommes, dont les habitans sont fort contens: les soldats paient tout pour ne pas être à charge au pays."

Sous la date de Rome, le 17 mars, même gazette publie les nouvelles suivantes:

"Le 7, le général Cubières a fait un marché avec un fournisseur qui doit pourvoir aux besoins de l'armée française à Ancône et à six lieues à la ronde. Il a été stipulé que ces fournires pourraient s'étendre plus tard à Sinigaglia, Jesi, Osimo, Loreto, Recanati et les villages voisins. Les travaux de la forteresse continuent; bien qu'ils se font sans autorisation et qu'il devra encore en payer les frais.

Notre correspondant de Livourne nous écrit sous la date du 19 mars, que, tandis que l'Autriche fait croire à la France qu'elle est d'accord avec elle, elle s'empare du pays et des meilleures positions; elle jette toutes ses forces sur l'Italie; le passage du Tyrol et de la haute Italie en est encombré.

Le sacré collége se ranime à la vue des nombreuses troupes autrichiennes; il a fait prohiber tous les journaux français; et le grand duc de Toscane lui-même, tout en permettant leur introduction dans son pays, en fait défendre la lecture à ses gardes-du-corps, mesure inouïe et résultat de la présence des Français en Italie.

Le cabinet de Turin, qui agit toujours de concert avec celui de Vienne, après avoir porté son armée de terre au plus grand complet, fait une lévée extraordinaire de marins dans tout l'état de Gênes, et arme tous ses bâtimens de guerre. (*Ibid.*)

PARIS, 31 mars.

Le *Courrier* anglais annonce l'arrivé du comte Orloff à Londres.

Le *Globe and Traveller* dit qu'il y a des motifs de croire que le comte Orloff a laissé à La Haye une déclaration de nature à convaincre le roi de Hollande qu'il ne peut y avoir de changement dans les 24 articles, et que, s'il persiste dans son refus, il ne recevra de secours, ni de la Russie, ni d'aucune autre des puissances alliées. "S'il compte, ajoute ce journal, sur le rejet du bill de réforme, sur un changement de ministère en Angleterre ou une rupture entre la France et l'Angleterre, il sera aussi désappointé que Charles X lorsqu'il s'est fié aux assurances du prince de Polignac. Le bill de la réforme passera avec ou sans création de pairs; le ministère ne cédera pas la place au duc de Wellington et à lord Aberdeen, et la France connaît trop bien ses intérêts et ceux de toute la famille européenne pour rompre la bonne intelligence qui règne maintenant entre elle et l'Angleterre."

—— 31 mars.

Une lettre écrite de Bayonne, le 23 mars, apporte une nouvelle d'une haute importance, mais qui a besoin de confirmation:

"Nous recevons à l'instant, dit-on dans cette lettre, la nouvelle qu'un mouvement populaire en faveur de don Pedro a éclaté à Lisbonne. Don Miguel a quitté cette ville, emportant avec lui les bijoux et les diamans de la couronne. Une grande partie de la troupe de ligne et une masse immense de peuple se trouvent présence des volontaires royaux. Des proclamations en faveur de doña Maria sont affichées dans toutes les rues."

[On a reçu le lendemain, à Paris, des nouvelles de Lisbonne du 17 mars: elles annoncent seulement qu'une fixe a eu lieu entre les partisans de doña Maria et les agens de police de don Miguel.] *Note du Réd. de l'Abeille.*

—Le duc Modène a publié un proclamation dans laquelle il présente les derniers tremblemens de terre comme un signe de la colère divine et un châtiment de Dieu contre les libéraux.

—L'aristocratie neuchâteloise persiste dans sa séparation complète de la confédération helvétique: l'opiniâtreté de sa députation à refuser le serment exigé pour siéger à la diète ne laisse aucun doute à cet égard. Sait-elle donc, cette hautaine aristocratie, quelles conséquences scission à laquelle elle pousse de toutes ses forces peut avoir pour la principauté de Neuchâtel? Lors de la rectification des frontières entre la Suisse et la France, qui fut faite en 1817, le canton de Neuchâtel reçut, on ne sait trop à quel titre, en accroissement de territoire, la commune française de Carpeux-Pequignot et quelques autres parcelles distraites des communes voisines, situées, comme la précédente, sur le revers occidental du Jura. Il n'est guère à présumer que la France ait entendu faire cette session à la Prusse. Elle aura donc, sur cet objet là en particulier, des réclamations à faire valoir en temps et lieu, si la principauté de Neuchâtel persiste à vouloir se séparer de la Suisse.

(*Sentinelle genevoise.*)

PARIS, 30 mars.

Le *Messager* publie ce soir la pièce suivante qu'il dit être arrivée de La Haye par voie extraordinaire, mais sans donner aucun gage de son authenticité. Nous la reproduisons ici parce qu'elle a occupé ce soir le monde diplomatique, et nous croyons savoir qu'elle a excité dans la légation russe autant de surprise que d'incrédulité:

"Le comte Orloff, après avoir rappelé dans les plus grands détails que, pendant tout le cours des négociations de l'affaire de Belgique, il n'a cessé de donner à S. M. le roi des Pays-Bas, conformément aux déclarations de l'empereur son maître, des preuves non équivoques de déférence et d'amitié:

"Après avoir dit que le cabinet de La Haye ne lui refusera pas la justice de croire qu'il s'est acquitté de cette tâche avec zèle et persévérance, poursuit ainsi:

"Une adhésion volontaire aux arrangemens que sanctionne le traité du 15 novembre, sur les amendemens admissibles dans une transaction finale entre les deux pays, pouvait seule terminer d'une manière satisfaisante cette longue et pénible négociation.

"Le cabinet de S. M. le roi des Pays-Bas en a jugé autrement.

"Son excellence ne se prononcera pas sur les motifs qui ont guidé S. M. dans cette circonstance décisive, ainsi qu'il l'a déclaré antérieurement.

"Il la reconnaît pour seule juge de sa détermination dans une cause qui touche de si près les droits de sa couronne.

"Mais S. M. impériale ne saurait se dissimuler, et nous le disons avec un profond sentiment de peine, que le cabinet néerlandais a perdu sans retour une dernière occasion de terminer l'affaire belge d'une manière conforme à ses vrais intérêts; et ses alliés, surtout en Russie, chercheraient vainement encore les moyens de lui être utiles.

"L'empereur a loyalement rempli envers S. M. le roi des Pays-Bas les devoirs d'une amitié franche et sincère; mais il ne saurait oublier ceux que lui impose l'alliance européenne, moins encore ceux qu'il est appelé à remplir envers le peuples que la Providence lui a confiés; ce sont ces obligations que S. M. I. doit consulter désormais dans les déterminations qui lui restent à prendre relativement à l'affaire de Belgique.

"En conséquence, S. M. I. a chargé le soussigné de faire la *déclaration* qui suit:

Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion et toutes les voies de conciliation pour aider S. M. le roi Guillaume à établir par un arrangement à l'amiable et conforme tout à la fois à la dignité de sa couronne et aux intérêts des sujets qui lui sont restés fidèles, la séparation des deux grandes divisions du royaume, S. M. ne se reconnaît plus la possibilité de lui porter dorénavant aucun appui ni secours.

"Quelque périlleuse que soit la situation où le roi vient de se placer, et quelles que puissent être les conséquences de son isolement, S. M., faisant taire, quoique avec un regret inexprimable, les affections de son cœur, croira devoir laisser la Hollande supporter seule la responsabilité des événemens qui peuvent résulter de cet état de choses.

"Fidèle à sa promesse, elle ne s'associera point à l'emploi de moyens coërcitifs qui auraient pour but de contraindre le roi des Pays-Bas par la force des armes à souscrire aux 24 articles; mais, considérant qu'ils renferment les seules bases sur lesquelles puisse s'effectuer la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, sauf les amendemens admissibles dans un traité final entre les deux pays, S. M. I. reconnaît juste et nécessaire que la Belgique reste dans la jouissance actuelle des avantages qui résultent pour elle desdits articles, et notamment de celui qui stipule la neutralité déjà reconnue en principe par le roi des Pays-Bas lui-même.

"Par une conséquence nécessaire de ce principe, S. M. I. ne saurait s'opposer aux mesures répressives que prendrait la conférence pour garantir et défendre cette neutralité, si elle était violée par une reprise d'hostilités de la part de la Hollande. Dans ce cas, si malheureusement il venait à se réaliser, S. M. I. se réserverait de se concerter avec ses alliés pour le mode le plus propre à rétablir promptement cette neutralité, afin de préserver la paix générale de toute atteinte.

"S. Exc. a cru devoir s'arrêter, ne se trouvant plus à même, dans la conjoncture actuelle d'offrir à S. M. des preuves d'amitié et d'intérêt plus directement utiles: il abandonne à la sagesse du cabinet de la Hollande de considérer les conséquences d'un état de choses qu'une amitié sincère et désintéressée aurait voulu éviter."

Après avoir remis à S. M. néerlandaise la déclaration ci dessus, le comte Orloff lui demanda sa réponse catégorique; cette réponse ayant été négative, il demanda ses passeports et partit le lendemain pour Londres, où il est sans doute arrivé actuellement.

(*Constitutionnel.*)

PARIS, 28 mars.

Le choléra à Paris.—Mesures de l'autorité.

Le choléra s'est manifesté dans Paris. Le quartier de la Cité, avec ses rues étroites, obscures, fangeuses, et sa population indigente devait être naturellement le premier exposé aux atteintes du mal. Aussi est-ce en très-grande partie, des rues qui avoisinent l'Hôtel-Dieu que sont sortis les cholériques portés dans cet hôpital depuis deux jours. Nul autre hôpital n'en a reçu jusqu'à ce moment.

Le premier malade conduit hier à l'Hôtel-Dieu se nommait Fouquètti. Deux malades ont été successivement admis après lui; ils présentaient tous les mêmes symptômes, et des gens de l'art qui ont vu le choléra en Pologne et à Sunderland, ont retrouvé le même caractère dans la maladie qu'ils avaient sous les yeux. Ce matin, à trois heures et demie, des onze malades reçus depuis hier, trois avaient succombé, un quatrième était désespéré. L'autopsie cadavérique a été faite par M. Samson jeune, médecin, arrivé récemment de Prusse où le gouvernement français l'avait envoyé pour observer la maladie. Le mal prend avec une telle violence, que si les premiers secours n'étaient pas portés dans les quatre premières heures, la médecine aurait peu de chances de succès. Tous les efforts ont eu pour but, jusqu'à ce moment, de provoquer et d'établir une abondante transpiration.

Les cholériques sont placé à l'Hôtel-Dieu dans une salle qui n'a aucune communication avec les autres. On a choisi le local le plus sain et le mieux aéré de tout l'hôpital. La nécessité de donner aux cholériques les soins les plus prompts et les plus actifs ne permet pas, comme on l'avait projeté d'abord, de consacrer spécialement au traitement du choléra les maisons de Saint-Antoine et de Beaujon. Le conseil des hospices, présidé par le préfet de la Seine, a décidé, ce matin, que dans tous les hôpitaux on affecterait des salles particulières aux cholériques, et qu'un service médical, organisé tout exprès, serait en permanence pour donner des secours empressés à toute heure. Le conseil a pris, en outre, toutes les mesures que la prudence indique, pour prévenir ou pour combattre dans les hôpitaux les dangers de la maladie.

Ce qui étonne généralement, c'est que le choléra se soit tout-à-coup déclaré au centre de la capitale, sans avoir au paravant ataqué ni ses environs, ni les départemens. C'est encore une bizarerie de cet inconcevable fléau. (*Constitutionnel.*)

COMMERCIAL.

Extrait d'une lettre du Hâvre du 3 avril.

Les ventes de coton depuis notre dernière du 31 mars par cette occasion, n'ont été que de 40 balles, sortes des Etats-Unis. Les prix continuent à être fermement tenus; du reste nous vous le répétons, les affaires sont suspendues, et elles ne reprendront que quand les inquiétudes qu'inspirent le cholera et la crainte surtout qu'il ne gagne nos districts manufacturiers, seront dissipées.

TOILE A VOILE de Russie, propre à faire des tentes, à vendre par
15 mai WM. G. HEWES, rue du Camp.

Liste Hâtive.

PAQUEBOT DE LA NELLY, ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Barque Agness & Ann, Buebuck, Liverpool, A Lockhart & Co.
Brick Elizabeth, Emerson, Baltimore, T H Gale
Goëll, Penobscot, Fowler, Boston, capitaine
Goëll, Phénix, Mack, Pensacola, capitaine
Goëll, Columbus, Davis, St. Marc, W Ker
Goëll, Mobile, Tobiman, Mobile, T Toby

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Grampus, de la mer, avec les navires Chester, de Philadelphie, et Tuscany, du Hâvre par la voie de la Havane.
Bateau de remorque Pilot, des Passes, avec le brick Mary Cole, le brick Argus, et la goël. Tampico.
Navire paquebot Chester, de Philadelphie.
Barque Aimable Marie, Fabre, de Bordeaux.
Brick Argus, Rios, de Campêche.
Brick Mary Cole, de Thomastown.
Goël. Tampico, Arnous, de Tampico.
Bateau à vapeur Telegraph, Laurent, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Ohio, Paul, Cincinnati.
Bateau à vapeur Constitution, Sarhawk, Cincinnati.
Bateau à vap. Louisville, Asa, de Cincinnati.
4 chalans du Tennessee, avec du coton.
18 autres du Kentucky, avec du tabac.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

ZEPHIR CANNONGE,	B. MARIGNY.
WM. F. DUPLESSIS,	ANTONIO DUCROS.
ALBERT HOA,	S. DIXON.

FELIX LABATUT.

COMMUNIQUÉ.

M. l'Editeur:—Un grand nombre de vos abonnés vous prient d'annoncer dans votre intéressant journal, le ticket suivant, qui sera soutenu à l'élection de juillet prochain par de NOMBREUX ELECTEURS.

LOUIS ALLARD,	B. MARIGNY,
L. PIERCE,	J. R. GRYMES,
S. D. DIXON,	ZÉPHIR CANNONGE,

J. M. KENNEDY.

TICKET INDEPENDANT.

Mr. l'Editeur:—Nous vous prions d'annoncer les personnes qui suivent comme candidats pour la Chambre des Représentants, à l'élection de juillet prochain.

UN GRAND NOMBRE d'ELECTEURS.

ZEPHIR CANNONGE,	B. MARIGNY,
FELIX LABATUT,	ANTONIO DUCROS,
WM. F. DUPLESSIS,	ALBERT HOA,

CHARLES F. DAUNOY.

COMMUNIQUÉ.

Les personnes suivantes seront soutenues à l'élection prochaine par un FORT PARTI.

ZÉPHIR CANNONGE,	E. A. CANON,
B. MARIGNY,	ANTONIO DUCROS,
F. LABATUT,	LOUIS ALLARD,

JOHN R. GRYMES.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 20 MAI 1832,
Représentation d'amateurs au bénéfice des *Orphelins*.

LES DEUX MENAGES,

Comédie en 3 actes et en prose.

Suivie de

LA SUITE D'UN BAL MASQUÉ,

Comédie en un acte. Le spectacle sera terminé par

RECETTE POUR MARIER SA FILLE.

Folie-vaudeville en un acte.

☞ Entre la 1ère. et la 2de. pièce, Mme. ST.-CLAIR chantera le grand air du premier acte de *l'Italienne à Alger*, musique de Rossini.

RECEMMENT reçu par le navire Harlequin, et venant directement de la manufacture, trois caisses de **COUTELLERIE** de SHEFFIELD, propre pour ce marché et celui du Mexique, et ayant droit au *debenture*; on la vendra à bon marché. S'adresser à SAM BARBER,
16 mai—☞ rue du Canal, No. 57.

NOURRICE A LOUER,—Une mulâtresse d'un lait nouveau et d'une constitution saine, garantie bon sujet. S'adresser au bureau de cette feuille,
16 mai—1m

LES soussignés offrent à vendre le chargement de la barque Aimable Marie, de Bordeaux, maintenant en déchargement en face de la rue Conti, savoir:
20 pipes Eau-de vie de Cognac, marque de Dupuy & Co; 20 demi-pipes dito, dito, dito.
10 demi-pipes vieil Eau-de-vie de Champagne,
75 barils Vinaigre de vin blanc,
50 barriques Medoc de Montferand, 50 do. Médoc de Pauillac, 90 do. Médoc, 80 do. St. Estèphe,
25 barriques St. Emilion et Medoc de Margaux,
50 barils Vin blanc, de Graves et de Barsac,
2000 caisses Vins de Médoc, St. Estèphe et Pauillac,
120 do. Vins de Lerole, Latour et Lafitte, par 24 demi-bouteilles,
50 paniers Champagne blanc, mousseux,
100 dames-jeannes Lentilles et Malet,
100 do. Amandes, 50 grosses Encriers de liège, &c.
Le tout ayant droit au debenture.
16 mai P. E. & O. SORBÉ, rue Royale, No. 118

NANKIN BLEU.—2000 pièces Nankin bleu, ayant droit au *debenture*, à vendre par
16 mai YORKE, MACALESTER & CO

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu N. SMITH d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire ne serait point homologué.
Par ordre de la cour.
16 mai MARTIN BLACHE, régister.

CHIGE,
MAÎTRE-BOTTIER,

A L'HONNEUR de prévenir ses amis et ses pratiques, qu'il a reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, une grande quantité de **CUIRS**, d'une des premières manufactures de Paris, ainsi que des TIGES grises pour bottes et souliers d'été. Il ose espérer que tous ceux qui l'ont encouragé jusqu'à ce jour, continueront à lui accorder la même confiance qu'il s'efforcera de mériter de plus en plus, par les soins et l'exactitude qu'il mettra à remplir les commandes qui lui seront faites.
16 mai—1m

SAMEDI!

Aura lieu le tirage de la 10ème. classe de la Loterie
DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,
GROS LOT,
10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS: Entier $4: demi $2; quart $1.
Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,
15 mai rue St. Philippe, No. 11.

DR. RAMON VIONNET, médecin-chirurgien, ayant étudié à l'Ecole de Médecine de Barcelone, vient d'arriver en cette ville, et offre ses services au public, dans sa profession. Sa demeure est rue Bienville, No. 25, entre Chartres et Levée.
15 mai—12

EL DOCTOR RAMON VIONNET, Médico y Cirujano, del Colegio de Barcelona, acaba de llegar en esta ciudad y ofrece sus servicios à este respetable público. Vive en la calle de Bienville, No. 25, entrado por la Levée. 15 de mayo

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chas. Maurian, juge.—No. 6284—*W. F. Courtenay* contre *les créanciers de Bryden & Courtepay et de W. F. Courtenay & Co.*—Sur enrégistrement et lecture de la pétition supplémentaire dans cette affaire, et sur motion de M. J. Macready, avocat du débiteur insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de M. C. Pollock, notaire public, lundi 18 du mois de juin prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 14 mai 1832.
FREDERIC BUISSON,
15 mai—11,2ps Député Greffier.

MAISON DE CAMPAGNE.

A LOUER, deux Maisons agréablement situées à Madisonville, en face de la rivière Tchefuncté. S'adresser rue du Camp, No. 9. 15 mai

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, et les ports intermédiaires.

—Le beau bateau à vapeur **VERMILLION**, capt. de la Houssaye, est prêt à recevoir du fret, et partira pour les ports susdits, mercredi matin, 16. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE & CO.
15 mai. rue de la Levée, No. 38.

POUR CINCINNATI.

Le bateau-à-vapeur neuf **SEVENTY-SIX**, capitaine GORDUCH, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
14 mai YORKE, MACALESTER & CO.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, capitaine Morehead, ayant une partie de son frêt, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
14 mai Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR BORDEAUX.

La barque (A1) fine voilière, **AIMABLE MARIE**, capitaine FABRE, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira positivement le 5 juin. Pour fret ou passage, ayant de beaux rafraîchissemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Conti, ou à
16 mai P. E. & O. SORBÉ, rue Royale, No. 118

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. 1. **HELLESPONT**, capitaine Pratt, partira vers le 20 du courant, et peut prendre 60 balles de coton sur le pont et loger plusieurs passagers. S'adresser à
15 mai LINCOLN & GREEN.

POUR NEW-YORK, (*Paquebot du 20 Mai.*)
Ligne entre New-York et la Louisiane.

Le beau navire neuf **NATCHEZ**, capitaine REED, est maintenant en chargement et partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
14 mai FOSTER & HUTTON.

A VENDRE.

Pour clôre un compte, la goëlette **SPICA**, doublée en cuivre, elle est bien construite et n'a que 18 mois de service; elle est de 70 tonneaux et vient d'être complètement réparée. Elle sera vendue à bon compte si l'on s'adresse immédiatement à
TOURNE & BECKWITH.
P. S. Si elle n'est pas vendue d'ici au 20 de ce mois elle prendra un fret pour New-York. 14 mai

POUR LIVERPOOL.

Le navire classé A. 1. **MARY & SUSAN**, capitaine PIERCE, partira vers le 18 du courant, et peut recevoir quelques passagers; il prendra aussi 50 à 60 balles de coton sur le pont. S'adresser à bord, ou à
12 mai LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire, A1, double et chevillé en cuivre, **EMPIRE**, capitaine A. O. BAKER, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à I. OGDEN & Co.
12 mai rue du Canal, No. 59.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS
DE PARIS.
Les fines Parfumeries, Faux-Cheveux en tout genre, Brosseries, Cannes, &c. &c.

LE soussigné, rue de Chartres, No. 174, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir par le *Bolivar*, un assortiment de Parfumeries très-fraîches, consistant en: crème d'amande amère, savon à la rose, dito d'amande, essence de rose et de jasmin, extraits d'odeurs variées, teilles que mousseline, violette, portugal &c.; eau de lavande, bouchée à l'émeri, et autres; le régénérateur des cheveux, le philocome d'Aubril, la poudre de Lubin, et le mucilage, qu'il recommande pour la teinture des cheveux; la poudre des Orientaux et de Ceylan, pour les dents; poudre superfine, à la rose et au jasmin, pommade superfine, &c.

Un assortiment de brosses de 1ère. qualité, à 3 et à 4 rangs, dito à ongles, brosses à habits, à tête, à barbe et à peau; glaces à main, de différents genres; boîtes à barbe, en cristal et autres; boîtes à poudre, en ferblanc, à compartimens; Houpes de cygnes, &c.

Egalement, des bretelles de gomme élastique, montées en argent et en or; quelques douzaines de boutons à chemise, en or; dito en nacre et en émail, dernier goût. Un assortiment de peignes en écailles, à dossier, gravés et sculptés, de prix; peignes à dossier et sculptés, imitation nouveau modèle; dito garnis en pierres.

Faux cheveux, nattes (dites fausses-queues) longueur jusqu'à trois-quarts; tours à bandeaux, frisettes, &c. perruques métalliques et autres, toupets dito.

☞ Il continue à confectionner tous les postiches, suivant les demandes.
15 mai—tf GAULHIAC.

TOILE de coton à voile, de la célèbre manufacture de Crook, *telle qu'on s'en sert dans la marine des Etats-Unis*, à vendre par
15 mai HARRISON, BROWN & CO.

SOIE A COUDRE, &c.—4 caisses Bas de soie patentés, qualité supérieure; 2 do. do. brochés; 8 caisses Soie à coudre, fortes couleurs, propres au marché mexicain et sujets à la remise des droits. A vendre par P. E. & O. SORBÉ.
15 mai rue Royale, No. 118.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du brick Commodore Barry,
4 caisses Saucissons de Boulogne,
3 dito Serrures françaises assorties,
2 balles Couvertes de coton, grande largeur, 1ère. ql.
200 Damejanes vuides, Bouchons, &c.
15 mai P. E. & O. SORBÉ, rue Royale, No. 118

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,
10ME. CLASSE DE 1832.
Le tirage aura lieu le Samedi 19 Mai.
GROS LOT
10000 PIASTRES.

1	LOT	DE	$ 3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
621	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLET ENTIER	$ 4
DEMI BILLET	2
QUART DE BILLET	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES**;—demis et quarts en proportion.
14 mai J. B. FAGET, *Directeur.*

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné, le 28 du mois d'avril dernier, la mulâtresse américaine nommée JEANNE, âgée de 22 à 24 ans, taille de cinq pieds 2 à 4 pouces, figure allongée, louchant un peu; elle parle anglais et français. La récompense ci dessus sera donnée à celui qui la logera dans une des geoles de l'Etat, ou la conduira chez son maître, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine.

☞ Les capitaines de navires et autres sont, par le présent, avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
8 mai—1m GABRIEL JULIEN.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. P. BOUGENEL a transporté son atelier de SELLERIE de la rue Conti à la rue Condé, No. 29, près la rue Ste. Anne, où comme par le passé, il fera tout ce qui dépendra de lui pour contenter les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
7 mai—2m.

VENTES A L'ENCAN.

PROPRIÉTÉS DE VALEUR DANS LA CARRÉE DE LA VILLE.

Hewlett & Raspiller & Domingon, encanteurs, vendront Mercredi, 30 mai courant, à midi et demi, à la Bourse de Hewlett, pour clore une affaire, les propriétés décrites ci-dessous:

MARDI, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes:

No. 1—**UN TERRAIN** situé en cette ville, encognure des rues Bienville et Dauphine, mesurant 108 pieds de face à la rue Bienville et 77 pieds 4 pouces environ sur la rue Dauphine, avec TROIS MAISONS, chacune se compose de 4 appartemens, 2 cabinets sur la galerie avec cuisine double; le tout en briques et couvert en tuiles, borné d'un côté par la propriété de Baptiste Quionesse, et de l'autre côté par celle de Mr. Dique. (Le pavage aux frais des acquéreurs.)

No. 2.—**UN TERRAIN** faisant encognure des rues St. Pierre et Dauphine, bâti en briques et couvert en tuiles, divisé en quatre appartemens, deux cabinets et deux caves, avec un magasin qui fait face aux rues Dauphine et St. Pierre, avec une cuisine en briques et couverte en tuiles, le haut de la cuisine se trouve entre poteaux; le terrain porte 40 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 72 pieds de face à la rue Dauphine, borné d'un côté par Mde. Pierre Montanié, et de l'autre par Baptiste Asmard. (Le pavage aux frais des acquéreurs.)

No. 3.—**UN TERRAIN** situé rue St. Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de Mr. Wm. Brown, de l'autre côté par celle de François Ignac. Ce terrain porte 60 pieds de face sur 71 pieds de profondeur, ou environ; sur lequel terrain se trouve deux maisons bâties en briques et couvertes en tuiles, composées de quatre appartemens chacune, avec deux cabinets et deux caves, et chacune a une cuisine briquetée entre poteaux et couverte en tuiles. Ces deux maisons seront vendues séparément. (Le pavage des banquettes sera au frais des acquéreurs.)

No. 4.—**UN TERRAIN** faisant encognure des rues Bourbon et Orléans, borné d'un côté par le terrain de Mde. Dubois, et de l'autre par Mme. Farrouge, ayant 34 pieds de face à la rue Bourbon et 70 pieds à la rue d'Orléans ou environ. Sur ce terrain il existe une vieille maison en bois, composée de sept appartemens avec galerie et cuisine. (Le pavage devra être aux frais des acquéreurs.)

No. 5.—**UN TERRAIN** fois et encognure des rues Dauphine et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mr. Larose, et de l'autre par Achille Duré, ayant 61 pieds sur la rue Dauphine et 60 sur la rue Dauphine, plus ou moins; l'encognure se compose de quatre appartemens, deux cabinets, deux caves et deux cuisines; la maison est briquetée entre poteaux et couverte en tuiles; les maisons sont en bois; à l'extrémité du terrain face à la rue Dauphine se trouve une batisse en bois composée de cinq chambres avec une galerie. (Le pavage sera aux frais des acquéreurs.)

No. 6.—**UN TERRAIN** situé rue Bourbon, entre Ursulines et St. Philippe, borné d'un côté par M. L. Sejour, et de l'autre par celle de Mme. W. Lecoffeur, ayant 60 pieds de face à la rue Bourbon sur 90 pieds de profondeur ou environ. Il existe sur ce terrain une maison bâtie entre poteaux et couverte en tuiles à crochets, divisée pour trois locataires, avec une cuisine composée de trois chambres batues en briques et couvertes en grasse. (Le pavage sera au frais des acquéreurs.)

No. 7.—**UN TERRAIN** situé rue St. Philippe, entre les rues Bourgogne et Remparts, borné d'un côté par la propriété de J. Dorel, et de l'autre par celle de Mr. Joseph St. Amand, ayant 26 pieds de face à la rue St. Philippe sur 60 pieds de profondeur, ou environ; la maison est bâtie en bois, composée de trois appartemens. (Le pavage sera aux frais de l'acquéreur.)

No. 8—**UN TERRAIN** situé rue St. Philippe, ayant 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur ou environ, situé entre les rues Royale et Bourbon, borné d'un côté par la propriété de M. L. Sejour, et de l'autre par les héritiers de Cénaste Mayant. Sur ce terrain existe deux bâtisses en bois, divisées en deux appartemens, deux cabinets et deux petits appartemens face à la rue. Ce terrain ne pourra être livrable que le 15 de Juin prochain. (Le pavage aux frais des acquéreurs.)

No. 9—**UN TERRAIN** situé rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon; borné d'un côté par la propriété de M. Fouche Cougot, et de l'autre par celle de Mme. St. Laurent, ayant 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins. Il existe sur ce ter